

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 10, substituer aux deux occurrences du mot :

« titulaire »

le mot :

« souscripteur » .

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« titulaires »

le mot :

« souscripteurs ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« titulaire »

le mot :

« souscripteur ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« titulaires ou leurs ayants droit »

les mots :

« souscripteurs ou leurs bénéficiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.